

# Comment documenter le solde d'heures bonus/malus sur la fiche de paie d'un agent de sécurité ?

## Réponse courte

La fiche de paie mensuelle d'un agent de sécurité doit obligatoirement mentionner deux informations relatives au temps de travail : la **période de référence individuelle** de l'agent et le **solde des heures travaillées** par rapport à la moyenne mensuelle de **173 heures**. Cette obligation résulte de l'article 26-6 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Le solde bonus/malus permet à l'agent de connaître sa situation en temps réel : un **bonus** signifie qu'il a presté plus que la moyenne cumulée attendue, un **malus** qu'il a presté moins. Ce suivi est essentiel car le bonus/malus ne peut **pas être reporté** sur la période de référence suivante et les heures excédant 2 076 h à l'échéance doivent être payées avec un supplément de 50 %, comme détaillé dans les règles de répartition des heures sur la période de référence.

## Définition

Le **solde bonus/malus** est un indicateur mensuel qui mesure l'écart entre les heures effectivement travaillées par un agent de sécurité et la moyenne théorique de **173 heures par mois** (soit  $2\,076\text{ h} \div 12$ ).

Ce mécanisme est inhérent au régime compensatoire de la période de référence de 12 mois et permet de piloter la répartition flexible du temps de travail. L'employeur est tenu de reporter ce solde sur chaque **fiche de paie** pour assurer la transparence vis-à-vis du salarié.

## Conditions d'exercice

L'obligation de documentation du solde d'heures est encadrée par la CCT sectorielle.

Obligation	Détail
<b>Mention de la période de référence</b>	Dates de début et de fin de la période individuelle de 12 mois
<b>Solde des heures</b>	Écart entre heures prestées et moyenne cumulative de 173 h/mois
<b>Fréquence</b>	Chaque fiche de paie mensuelle
<b>Versement du salaire</b>	Au plus tard le 25 du mois
<b>Communication préalable</b>	Le solde doit être communiqué avant la remise du plan de travail suivant

## Modalités pratiques

Le suivi du solde bonus/malus implique un calcul cumulatif tout au long de la période de référence.

Étape	Détail
Calcul mensuel	Heures prestées du mois ? 173 h = bonus (+) ou malus (?) du mois
Cumul progressif	Additionner le bonus/malus mensuel au solde cumulé des mois précédents
Affichage sur bulletin	Reporter le solde cumulé et la période de référence individuelle
Heures assimilées	Les absences maladie/accident comptent comme heures travaillées (art. 19-7)
Fin de période	Solde > 0 après 2 076 h ? paiement avec supplément 50 % le mois suivant
Interdiction de report	Le solde ne peut jamais être reporté sur la période suivante (art. 19-9)

## Pratiques et recommandations

**Paramétrer** le logiciel de paie pour calculer automatiquement le solde cumulé en tenant compte de la date de début de période propre à chaque agent, celle-ci étant individuelle et non calquée sur l'année civile.

**Intégrer** les heures assimilées (maladie, accident de travail) dans le compteur comme des heures effectivement travaillées, conformément à l'article 19-7, tout en veillant à ce que le bonus d'heures ne soit pas utilisé pour compenser ces absences.

**Communiquer** le solde d'heures à l'agent avant la remise du plan de travail du mois suivant, comme le prévoit l'article 25-1 a), afin qu'il puisse formuler ses desideratas en connaissance de cause.

**Alerter** les responsables opérationnels lorsqu'un agent approche du seuil de 2 076 heures plusieurs mois avant l'échéance de sa période de référence pour réduire progressivement les heures planifiées et anticiper le traitement du malus en fin de période.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 26-6 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Mentions obligatoires sur la fiche de paie (période de référence et solde)
<b>Art. 19-7 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Heures assimilées à des heures de travail (maladie, accident)
<b>Art. 19-8 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Interdiction d'absorber le bonus pour compenser les absences maladie
<b>Art. 19-9 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Interdiction du report du bonus/malus sur la période suivante
<b>Art. 25-1 a) CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Communication du solde avant remise du plan de travail

Le solde bonus/malus est un outil de pilotage essentiel dans le secteur du gardiennage où la modulation des horaires est la norme. L'absence de cette mention sur la fiche de paie constitue un manquement à la CCT. La commission paritaire assure un suivi semestriel de la mise en oeuvre de la période de référence.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.